

## ***Mairie de Bernay- Vilbert***

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 6 mai 2026, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 11 mai 2026.

Procès-Verbal de séance n°26.07

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX,  
Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints au  
Maire.

Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno  
CISSÉ, Stéphane MOREL, Anthony DAUCÉ,  
Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence  
COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE,  
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Anaïs SOULIS représentée par Émilie  
DESMARECAUX

Absent(s) : Amélie BROCCQ,

Secrétaire de séance :

Charlène SAUVAGE-LACOGNATA

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20 h 00

### **Ordre du Jour** :

1. Demande de subvention Fonds d'Équipement Rural (FER) 2026,
2. Garantie Agence France Locale,
3. Souscription d'un emprunt,
4. Questions Diverses,

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA est nommée secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **Point 1 – Demande de subvention Fonds d'Équipement Rural (FER) 2026**

Madame le Maire explique que le Fonds d'Équipement Rural est une subvention accordée par le Département aux collectivités de moins de 2 000 habitants. Cette aide peut couvrir jusqu'à 50 % du montant des travaux, dans la limite d'une dépense subventionnable de 100 000 €.

La commune souhaite solliciter cette subvention pour le projet de réhabilitation du logement d'urgence ainsi que pour le remplacement d'une partie des fenêtres des logements locatifs situés au 30 avenue du Général Leclerc.

Madame le Maire rappelle les crédits inscrits au budget pour ces travaux :

- Réhabilitation du logement d'urgence : 54 700 € TTC ;
- Remplacement en urgence de 4 fenêtres sur les 12 à rénover : 11 000 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève ainsi à 65 700 € TTC.

La commission du FER 2026 se tiendra en septembre 2026. Les travaux ne pourront débuter qu'après réception de la notification d'attribution de la subvention. Si les travaux doivent commencer avant cette date, une demande de dérogation sera adressée au département .

### **DCM26.55**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural porte sur la réhabilitation des logements communaux

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le programme de travaux présenté par Madame le Maire

**DECIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

**S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2025,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 14 voix Pour**

### **Point 2 – Garantie Agence France Locale (AFL)**

Madame le Maire indique que l'AFL est une banque publique créée par et pour les collectivités locales (communes, départements, régions, intercommunalités). Les collectivités en sont à la fois les actionnaires et les clientes.

Son rôle est de financer les investissements publics locaux (écoles, transports, infrastructures, transition écologique, etc.) en empruntant de l'argent sur les marchés financiers puis en le prêtant aux collectivités à des taux compétitifs.

Son fonctionnement repose sur un modèle coopératif : les collectivités mutualisent leurs besoins de financement et gouvernent elles-mêmes la banque, ce qui la distingue des banques commerciales classiques.

La délibération concernant la garantie AFL est à prendre annuellement et est obligatoire en cas de souscription d'un emprunt. La garantie est à la hauteur du prêt qui est souscrit.

### **DCM26.56**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**Vu** la délibération n° **DCM1610**, en date du **11 mars 2016** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **Bernay-Vilbert**,

**Vu** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Bernay-Vilbert,

afin que Bernay-Vilbert puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**Vu** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** que la Garantie de Bernay-Vilbert est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que Bernay-Vilbert est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **Bernay-Vilbert** pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **Bernay-Vilbert** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
- le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Bernay-Vilbert dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ, 14 voix Pour**

**Point 3 – Souscription d'un emprunt**

Madame le Maire indique que l'emprunt concerne les travaux de réhabilitation du logement d'urgence, en vue d'une éventuelle mise en location ultérieure. Elle explique également que le choix de contracter un emprunt dès maintenant est motivé par l'augmentation continue des taux d'intérêt.

Le montant de l'emprunt s'élève à 50 000 € sur une durée de 10 ans.

Deux simulations de prêt ont été demandées :

- Crédit Agricole : prêt à taux fixe de 3,72 %, avec 100 € de frais de dossier ;
- Agence France Locale : prêt à taux fixe de 3,71 %, sans frais de dossier.

Les conseillers municipaux choisissent de souscrire le prêt auprès de l'Agence France Locale (AFL).

**DCM26.57**

Mme le Maire rappelle que pour financer les investissements 2026, il est opportun de recourir à un emprunt de 50 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

- Montant du contrat de prêt : **50 000 EUR** (cinquante mille euros)
- Durée Totale : **10 ans**
- Mode d'amortissement : **Echéances constantes trimestrielles**
- Taux fixe : **3.71 %**
- Base de calcul : **30/360**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Madame le Maire est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ, 14 voix Pour**

**Point 4 – Questions Diverses**

Madame le Maire apporte les précisions suivantes :

- Lutte contre les dépôts sauvages :  
Lors du précédent mandat, le Conseil municipal a validé la proposition du Département visant à installer des pièges photographiques afin de lutter contre les dépôts sauvages.  
Une première visite technique sur site est programmée le mardi 29 mai, à laquelle Philippe SPITZ, adjoint au Maire, participera.
- Élagage  
Un courrier de sensibilisation va être envoyé aux propriétaires de parcelles ne résidant pas sur la commune, afin de les inviter à entretenir les abords des chemins.
- Entretien  
Le terrain de tennis ainsi que les deux terrains de pétanque feront désormais l'objet d'un entretien plus régulier.
- Information diverse :  
Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils doivent transmettre les différentes informations concernant la commune aux secrétaires de mairie. Celles-ci pourront ensuite assurer le suivi et le relais auprès des adjoints et d'elle-même, afin que les sujets puissent être traités et que des réponses puissent être apportées.

Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, conseillère municipale, souhaite mettre en place un conseil municipal des jeunes au sein de la commune.

Madame le Maire précise d'une part qu'un conseil municipal des jeunes a déjà existé sur la commune et d'autre part que cela nécessite un important investissement de la part des élus en charge de son suivi. Elle suggère également de se rapprocher de communes disposant déjà d'un tel dispositif, telles que Mortcef, Fontenay-Trésigny ou encore Chevry-Cossigny, afin de recueillir des retours d'expérience.

Dates :

12 mai : Commission bâtiment à 20h.

26 mai : Visioconférence concernant le Schéma Directeur de l'Assainissement (Val Briard).

1<sup>er</sup> juin : 1<sup>er</sup> COPIL concernant le Plan Intercommunal de Sauvegarde à la Communauté de Communes du Val Briard.

8 juin : Conseil Municipal.

13 juin : Passage de la 31<sup>ème</sup> Moisséenne – Cyclo Club de Moissy-Cramayel.

13 juin : Choral du chant de l'AUBETIN à l'église de Bernay à 16h organisé par les Amis des Églises.

21 juin : Brocante organisé par le Comité des Fêtes.

6 juillet : Conseil Municipal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2026.

Le Maire  
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire  
Charlène SAUVAGE-LACOGNATA

Délibération du 11 mai 2026

<b>DCM26.55</b>	Demande de subvention Fonds d'Équipement Rural (FER) 2026	Pour Unanimité
<b>DCM26.56</b>	Garantie Agence France Locale	Pour Unanimité
<b>DCM26.57</b>	Souscription d'un emprunt,	Pour Unanimité